



Bruxelles, le 06 janvier 2010

INSTITUT PROFESSIONNEL
DES COMPTABLES ET FISCALISTES AGRÉÉS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Assouplissement de la structure actionnariale et d'administration des sociétés professionnelles des comptables(-fiscalistes) agréés

A l'initiative et sous l'impulsion de la Ministre de tutelle de l'IPCF, Madame Sabine Laruelle, le Moniteur Belge du 21 décembre 2009 a publié l'arrêté royal du 30 septembre 2009 relatif aux sociétés professionnelles des comptables(-fiscalistes) agréés.

Cette nouvelle réglementation vise à un assouplissement important des exigences liées à l'actionnariat et à la structure d'administration des sociétés de comptabilité agréées par l'IPCF. Simultanément, un arrêté royal analogue est paru au Moniteur Belge pour les experts-comptables et conseillers fiscaux (Arrêté royal du 16 octobre 2009) En ce qui concerne les sociétés de réviseurs d'entreprises, un assouplissement similaire avait déjà été opéré en 2007.

Les principales modifications, qui sont rentrées en vigueur le 31 décembre 2009, sont les suivantes :

- Désormais, pour les personnes morales agréées par l'IPCF, seule une majorité des droits de vote doit encore être détenue par des membres de l'IPCF. Auparavant, il s'agissait de 80%. L'**actionnariat** des sociétés de comptabilité s'ouvre dorénavant encore davantage aux non-professionnels.

- La seconde grande innovation concerne les exigences relatives à la **structure d'administration**. Il suffit désormais que la majorité des administrateurs (personnes physiques ou personnes morales) soient membres de l'Institut. La réglementation antérieure exigeait que la totalité des administrateurs/gérants soient membres de l'IPCF. Si l'organe de gestion ne se compose que de deux personnes, il suffit que l'un des deux administrateurs soit membre de l'Institut auquel l'inscription a été demandée et que l'autre administrateur/gérant ait la qualité de professionnel du chiffre.

Pour voir si une société, avec pareille structure, doit être inscrite à l'IPCF, l'IEC ou l'IRE, l'actionnariat et bien sûr aussi la description de l'objet social et des activités professionnelles qui y est faite seront, entre autres, déterminants.

« Cette libéralisation signifie principalement que la création de sociétés interprofessionnelles entre différents titulaires de professions libérales et plus spécifiquement pour les titulaires de professions libérales économiques (membres de l'IPCF, de l'IEC et de l'IRE) est devenue plus aisée. Dorénavant, les différentes professions du chiffre ont la possibilité d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une même société et les dispositions légales en la matière sont davantage adaptées à la réalité économique. » précise Etienne Verbraeken, Président de l'IPCF.

CONTACTS PRESSE				
IPCF	Mia Roelants Geert Lenaerts	Responsable Communication Directeur Général	0475 98 32 97 02 626 03 80	mia.roelants@bibf.be geert.lenaerts@bibf.be



Bruxelles, le 06 janvier 2010

**INSTITUT PROFESSIONNEL
DES COMPTABLES ET FISCALISTES AGRÉÉS**

Il demeure interdit à un non-titulaire d'une profession du chiffre (non-membre de l'IPCF, IEC ou IRE), administrateur/gérant/actionnaire ou mandataire au sein d'une « société de comptabilité nouveau style », d'exercer des activités comptables pour compte de tiers via cette personne morale. Cela irait à l'encontre de la réglementation du professionnel du chiffre et entraverait l'indépendance du comptable(-fiscaliste) agréé, ce qui n'entre évidemment pas dans l'intention de cette nouvelle réglementation.

Pour plus d'informations : voir www.ipcf.be ou contacter l'IPCF.

A propos de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF)

Organisme officiel d'intérêt public, l'IPCF a été fondé par l'Arrêté Royal du 19 mai 1992, Arrêté Royal abrogé et remplacé par la Loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

L'Institut tient à jour le tableau des titulaires de la profession (comptables et comptables-fiscalistes agréés) et la liste des comptables (-fiscalistes) stagiaires. Ceux-ci (personnes physiques et personnes morales) sont habilités par la Loi à exercer, en tant qu'indépendants, des missions comptables pour compte de tiers. Par ailleurs, l'IPCF a pour mission de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes. L'Institut veille également au respect des règles de déontologie, au bon accomplissement des missions confiées à ses membres et à l'organisation du stage permettant d'obtenir l'agrément légal requis du comptable (-fiscaliste). L'Institut compte 6.200 membres et stagiaires.

(www.ipcf.be)

CONTACTS PRESSE				
IPCF	Mia Roelants Geert Lenaerts	Responsable Communication Directeur Général	0475 98 32 97 02 626 03 80	mia.roelants@bibf.be geert.lenaerts@bibf.be